

# Accroître l'efficacité des mécanismes de règlement des différends – Informations consolidées sur la procédure amiable 2023 (Résumé)

**Le livre complet est disponible en anglais:**

OECD (2023), *Making Dispute Resolution Mechanisms More Effective – Consolidated Information on Mutual Agreement Procedures 2023*, OECD/G20 Base Erosion and Profit Shifting Project, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/69b789e7-en>.

Reconnaissant que les mesures visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires (« **BEPS** ») doivent être complétées par des dispositions propres à offrir une sécurité juridique aux contribuables, l'Action 14 du BEPS invite à adopter des mécanismes efficaces de règlement des différends. Le rapport sur l'Action 14 : Accroître l'efficacité des mécanismes de règlement des différends<sup>1</sup> (OCDE, 2015) instaure une norme *a minima* que tous les membres du Cadre inclusif sur le BEPS (« **Membres du Cadre inclusif** ») s'engagent à mettre en œuvre, qui garantit que les Membres du Cadre inclusif puissent résoudre les différends relatifs aux conventions en temps voulu et d'une manière effective et efficace, notamment par le biais de la procédure amiable (« **PA** »).

Grâce à la mise en œuvre de la norme *a minima* établie par l'Action 14, les Membres du Cadre inclusif ont désormais publié une quantité sans précédent d'informations sur leurs programmes de PA. Ces informations comprennent : (i) des règles, lignes directrices et procédures sur l'accès à la PA et son utilisation, mises à la disposition des contribuables généralement par le biais du site web de leur ministère des Finances ou de leur administration fiscale ; (ii) un profil pays sur la PA selon un modèle défini d'un commun accord, publié sur une plateforme accessible au public sur le site web de l'OCDE ; (iii) des statistiques sur la PA selon un cadre défini<sup>2</sup>, disponibles sur le site web de l'OCDE ; et (iv) des rapports d'examen par les pairs prévus par le standard minimum de l'Action 14 qui renseignent sur la manière dont les Membres du Cadre inclusif ont mis en œuvre la norme *a minima*, également disponibles sur le site web de l'OCDE. Toutefois, ces informations étaient jusqu'à présent éclatées entre plusieurs endroits différents, de sorte que les contribuables et les autorités compétentes pour la PA devaient les rechercher séparément pour chaque Membre du Cadre inclusif.

Pour faciliter l'accès de toutes les parties prenantes à ces renseignements, le Forum PA-FAF a décidé en décembre 2022 de résumer et de consolider les informations publiées sur la PA pour l'ensemble des Membres du Cadre inclusif dans une seule publication annuelle, intitulée Informations Consolidées sur la Procédure Amiable (le « **Rapport** »). L'objectif de ce Rapport est de donner une vision concise du programme de PA de chaque Membre du Cadre inclusif, afin de mettre en lumière les efforts déployés par le Forum PA-FAF pour faire en sorte que l'accès à la PA se fasse en temps opportun et de manière plus effective et plus efficace.

Ce Rapport contient, pour chaque Membre du Cadre inclusif : (i) une description des évolutions récentes liées à la PA ; (ii) un aperçu succinct de son programme de PA, y compris de son réseau de conventions fiscales, de l'organisation de son autorité compétente et des liens vers son profil et ses instructions relatives à la procédure amiable ; et (iii) un résumé de ses statistiques relatives à la PA, à l'exception des juridictions qui n'ont pas de conventions fiscales en vigueur contenant des dispositions relatives à l'attribution des droits d'imposition<sup>3</sup>. Dans le cas où la juridiction concernée n'a pas communiqué de renseignements dans l'une ou l'autre de ces catégories, une mention le précise dans la section correspondante. La vue d'ensemble des statistiques relatives à la PA de chaque juridiction figurant dans ce Rapport présente les données qui ont été transmises par cette juridiction pour publication sur le site web de l'OCDE chaque année, et ne prend pas en compte les ajustements éventuels effectués au cours des examens par les pairs prévus par l'Action 14 ou les autres modifications apportées après la publication des statistiques relatives à la PA de cette année.

## Notes

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse : [https://www.oecd-ilibrary.org/taxation/accroitre-l-efficacite-des-mecanismes-de-reglement-des-differends-action-14-rapport-final-2015\\_9789264252370-fr](https://www.oecd-ilibrary.org/taxation/accroitre-l-efficacite-des-mecanismes-de-reglement-des-differends-action-14-rapport-final-2015_9789264252370-fr)

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/beps-action-14-accroitre-l-efficacite-des-mecanismes-de-reglement-des-differends-documents-pour-l-examen-par-les-pairs.pdf>

<sup>3</sup> Veuillez noter que les informations et évolutions dont ce rapport rend compte pour chaque juridiction s'arrêtent au 15 août 2023.